



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON D'ANNOEULLIN
COMMUNE D'ILLIES

Séance ordinaire du 14 juin 2021

Délibération n°05_14062021

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE
MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA METROPOLE
EUROPENNE DE LILLE**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Daniel HAYART, maire.

Date de la convocation : 8 juin 2021

Etaient présents : Mr HAYART Daniel, Mr HAYART Damien, Mme LAMBIN Séverine, Mme LEPETZ Valérie, Mme DELMER Isabelle, Mme BERTAUX Yvonne, Mme DUMORTIER Magali, Mr CHARVET Hubert, Mr KARLINSKI Michel, Mr THIBAUT Jean-Sébastien, Mr VERHAEVERBEKE Denis, Mme LAMARQUE Colette, Mr DURETZ Philippe, Mme VERLEY Maryvonne, Mr DE SIETER Frédéric, Mme WALTER-LEGRAND Catherine.

Etaient excusés : Mme LECOEUCE Juliette, Mr BOYER Daniel, Mr TROUILLET Alain

Pouvoirs donnés : Mme LECOEUCE Juliette à Mr THIBAUT Jean-Sébastien
Mr BOYER Daniel à Mr le Maire
Mr TROUILLET Alain à Mr HAYART Damien

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU
DE LA METROPOLE EUROPENNE DE LILLE**

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- Le changement du zonage AUDM (site de l'Abbaye à Illies) en AUCm au PLU2 pour des considérations de préservation patrimoniale.

Les conseillers municipaux peuvent consulter le projet de modification en ligne sur le lien suivant :

https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

L'intégralité des onze projets de PLU sont consultables, en format papier, au siège de la MEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AU REGARD DES PROJETS DE MODIFICATIONS PRESENTES ET DES DISCUSSIONS EN SEANCE DECIDE

ADOpte

- Un avis favorable à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (15 POUR et 4 ABSTENTIONS (C. WALTER-LEGRAND, F. DESIETER, JS THIBAUT et J. LECOEUICHE par pouvoir donné à celui-ci) sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.
- Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Pour extrait conforme,

Fait à Illies, le 14 juin 2021

Le Maire, Daniel HAYART

